

École Le Prélude et pavillon Mgr Pelletier

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Année scolaire 2022-2023



Mise en contexte

Chaque établissement du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda a un plan de lutte à l'intimidation et à la violence. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012, l'Assemblée nationale, a demandé à tous les établissements scolaires du Québec de produire leur propre plan.

Pour réviser le document précédent, les membres du personnel de l'école Le Prélude et de son pavillon, Mgr Pelletier se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant l'année scolaire.

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser aux élèves, aux parents, aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants) et aux partenaires de la communauté.

Équipe de travail

Danika Boucher, enseignante

Sandra St-Onge, enseignante

Chantal Royer, enseignante

Sylvie Baillargeon, technicienne du service de garde

Julie Gaudet, technicienne en éducation spécialisée

Tara Gaudet, technicienne en éducation spécialisée

Marlène Landry, directrice adjointe

Kathy France Rollin, directrice



Mise en contexte

Le personnel de l'école Le Prélude est soucieux de permettre à ses élèves de faire des apprentissages dans un milieu de vie sain et sécuritaire. Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influence négativement le développement des élèves sur leur réussite scolaire et sur leur qualité de vie. Conscient de cette situation, le personnel de l'école, par la mise en œuvre de son plan de lutte, s'implique quotidiennement à prévenir l'intimidation et la violence et à intervenir lorsque des actes sont posés. Par contre, la prévention de la violence et le maintien d'un climat sain et sécuritaire demandent une implication de tous les acteurs qui gravitent autour de l'école. Le personnel, les parents ainsi que les élèves doivent se mobiliser. Les manifestations de la violence s'observent bien avant l'entrée à l'école. Comme parents, vous avez une influence considérable.

Nous comptons donc sur votre implication et celle de votre enfant.

Kathy France Rollin, directrice



Les composantes du plan de lutte (LIP, art. 75,1) et table des matières

1. Définitions
2. Rôles et responsabilités des acteurs
3. Une **ANALYSE DE LA SITUATION** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence
4. Les **MESURES DE PRÉVENTION** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence
5. Les mesures visant à favoriser la **COLLABORATION DES PARENTS** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
6. Les modalités applicables pour **EFFECTUER UN SIGNALEMENT** ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
7. Les **ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES** lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
8. MESURES DE CONFIDENTIALITÉ
9. Les **MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
10. Les **SANCTIONS DISCIPLINAIRES** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
11. Le **SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ** concernant un acte d'intimidation ou de violence ;



1- Définitions

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

1. DÉFINITION

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).



La LIP prévoit que...

- Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation.



2- Rôle et responsabilités

La direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- Informer le personnel, les élèves et les parents du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Remplir le rapport sommaire de plainte et l'envoyer à la commission scolaire.
- Travailler en collaboration avec l'éducatrice spécialisée de l'école.

L'enseignant (e)

- Mettre en application la politique dans son école.
- Informer le personnel, les élèves et les parents du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Remplir le rapport sommaire de plainte et l'envoyer à la commission scolaire.
- Travailler en collaboration avec l'éducatrice spécialisée de l'école.

L'éducatrice spécialisée

- Recevoir la plainte.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- Assurer le suivi par des interventions adaptées.
- Rédiger un rapport ou une note évolutive au dossier de l'élève.
- Travailler en collaboration avec la direction, les enseignants, les parents et la psychologue.

Les parents

- Sensibiliser son enfant et intervenir s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

En annexe 1., vous retrouverez divers aide-mémoires pour accompagner et diriger les parents d'un élève victime, les témoins et les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN



3- Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

L'école Le Prélude est une école urbaine qui accueille 411 élèves du préscolaire à la sixième année. Les élèves du préscolaire 4 et 5 ans sont regroupés au Pavillon Mgr Pelletier situé sur la rue Montréal. Nous offrons le service des dîneurs et le service de garde dans les 2 bâtisses.

Nous retrouvons à l'école Le Prélude quelques cas de violence. Les élèves disent subir de la violence surtout lors des récréations, sur les heures du diner et sur le chemin de l'école le matin ou au retour à la maison. Les intervenants traitent de nombreux conflits ayant commencé hors du temps d'école, soit la fin de semaine ou avant les autobus. Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation connues, les élèves qui en sont victimes les dénoncent très peu aux intervenants. Nous remarquons que la violence s'exprime de façon différente chez les garçon et les filles. Chez les filles, c'est sous forme de violence sociale que la violence s'exprime principalement tandis que chez les garçons c'est davantage sous forme de violence verbale ou physique.

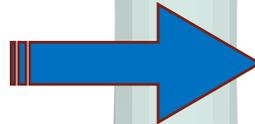
Généralement, nous avons une très belle collaboration de nos parents. Nous rencontrons peu de parents agressifs qui pourraient avoir des paroles ou des gestes inappropriés face au personnel de l'école. Cependant, plusieurs parents sollicitent notre aide afin de régler des conflits qui ont débuté à l'extérieur des murs de l'école. De plus, la cyberintimidation a fait son apparition depuis quelques années. Quelques cas ont été réglés cette année et nous sommes de plus en plus informés de situations compromettantes concernant les l'utilisation des plateformes numériques.

Les différents comités de travail (soutien aux comportements positifs, projet éducatif, plan de lutte contre l'intimidation et la violence) se concertent afin d'élaborer des outils qui permettront aux membres du personnel d'orienter leurs actions afin de transmettre des valeurs pacifiques communes.



Recommandations du comité

Suite à l'analyse de la situation, les règles de conduite, donc le référentiel disciplinaire doit être retravaillé et expliqué à tous les intervenants



- Des activités de prévention devront être mises en place et il sera essentiel d'avoir une continuité dans le temps afin que tous les intervenants soient impliqués dans ses activités.
- Apporter des modifications à notre résolution de conflit commune à toute l'école. Enseigner de manière explicite celle-ci dans les classes.
- Revoir notre fonctionnement lors des récréations. Animer nos récréations et s'assurer que la surveillance est adéquate.
- Établir un protocole d'intervention pour soutenir le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

Orientation

Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté.



Objectif 1

Développer un sentiment de sécurité chez les élèves.



Objectif 2

Développer de saines habiletés sociales chez les élèves.



2- Mesures de préventions

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Orientation Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté

Objectif Développer un sentiment de sécurité chez les élèves.

	Moyens (actions)	Élève	École	Famille	Communauté	Clientèle cible	Résultats attendus	Indicateurs	Ressources (Pédagogiques, matérielles financières)	Régulation évaluation
1	Élaboration des matrices qui définit le code de vie éducatif	X	X	X		Tous les élèves	Définition des valeurs communes et utilisation d'un langage universel. Sentiment d'appartenance.	Fréquence d'utilisation des outils développés en lien avec le code de vie	Formation d'un comité spécifique	À reconduire À modifier À Abandonner
2	Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage de règles communes)	X	X			Tous les élèves	Application des règles et transmission de valeurs communes. Sentiment de sécurité.	Fréquence d'utilisation des outils développés en lien avec le code de vie	TES, SDG + SDD, Ens., PNE, Direction, CÉ. Affiche, agenda	À reconduire À modifier À Abandonner
3	Mise en place d'un système de renforcement école en tenant compte des priorités identifiées. Renforcement positif école	X	X	X		Tous les élèves	Valorisation des comportements attendus.		Tout le personnel de l'école Privilèges / Bracelets	À reconduire À modifier À Abandonner
4	Mise en place d'un mode de fonctionnement afin de permettre rapidement aux élèves de dénoncer les situations problématiques.	X	X			Tous les élèves	Utilisation de la boîte de soucis.	Nombre de problèmes et de conflits résolus	Boîtes, TES, direction	À reconduire À modifier À Abandonner
5	Mise en place d'un système de comptabilisation des événements.		X			Éducatrices	Suivi des événements et gradation des sanctions.	Nombre de conflits	TES, directions et enseignants identifiés.	À reconduire À modifier À Abandonner
6	Formations : Intervention 100 % et surveillance active et bienveillante		X	X		Tout le personnel (SDG, SDD, TES, PNE et enseignants) Parents	Compréhension et utilisation d'un message commun	Nombre de personnes qui ont	TES, SDG + SDD,	À reconduire À modifier À Abandonner

Orientation

Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté

Objectif

Développer de saines habiletés sociales chez l'élève

	Moyens (actions)	Élève	École	Famille	Communauté	Clientèle cible	Résultats attendus	Indicateurs	Ressources (Pédagogiques, matérielles financières)	Régulation évaluation
1	Promotion des boîtes à soucis	X	X	X		Tous les élèves	Utilisation de la boîte de soucis.	Nombre de problèmes et de conflits résolus	Boîtes, TES, direction	À reconduire À modifier À Abandonner
2	Semaines thématiques et animation d'activités en lien avec la promotion du plan de lutte contre l'intimidation.	X	X	X		Tous les élèves	Participation des élèves et de leurs parents	Taux de participation des élèves et de leurs parents	Affiches, outils nécessaires pour animer les activités, TES, direction, SDG + SDD, enseignants,	À reconduire À modifier À Abandonner
3	Intervention différenciée selon la RAI	X	X	X	X	Tous les élèves	Responsabilisation et engagement de l'élève dans la résolution de conflits	Nombre de conflits résolus	Tout le personnel (SDG, SDD, TES, PNE et enseignants)	À reconduire À modifier À Abandonner
4	Ateliers et conférences offerts par les professionnelles et les techniciens en éducation spécialisée (TES)	X	X	X		Tous les élèves et tout le personnel (SDG, SDD, TES, PNE, enseignants, parents.	Gestion des émotions Habiletés sociales	Taux de participation aux ateliers (dates) et aux conférences. Fréquence d'utilisation des outils développés	Affiches, outils nécessaires pour animer les activités, TES, direction, SDG + enseignants	À reconduire À modifier À Abandonner

5. Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3).

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

De plus, la collaboration des parents est essentielle pour la réussite de l'élève. Afin de favoriser leur collaboration, nous agissons à deux niveaux soit en les invitant à participer aux activités et en diversifiant les moyens de communication.

Moyens de communication

- Participation à l'élaboration et à la réalisation des activités de l'école:
- Participer à l'élaboration du projet éducatif
- Participer aux sorties éducatives
- Favoriser la mise en place d'activités qui développent le contact entre enseignant, parents et élève.
- Communication diversifiée :
 - Bulletin d'information
 - Port folio fin de mois
 - Appel téléphonique
 - Offrir un soutien aux parents par l'éducatrice spécialisée
 - Rencontre de parents
 - Plan d'intervention
 - Cahier de renforcement



Que faire si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
 - Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
 - Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
 - Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.
 - Amener l'enfant à utiliser la boîte près du local de la TES
- ¹ Responsabilités des premiers intervenants (Enseignants, éducateur spécialisé, personnel de soutien...)



1. On appelle PREMIERS INTERVENANTS ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.



Le règlement RCC-47 du centre de services scolaire de Rouyn-Noranda précise les modalités de traitement des plaintes, l'accès au Protecteur de l'élève et la demande de révision d'une décision.

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

Les élèves, les parents ou toute autre personne peuvent formuler une plainte ou signaler un événement auprès de la direction de l'école.

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation,

Veuillez communiquer avec les TES

Numéro de téléphone : 819 762 8161

Pavillon Mgr Pelletier poste : 7511

Éducatrice spécialisée Le Prélude poste :7511

Voir annexe 1. Afin d'accéder au document pour faire une plainte

6. Modalités pour effectuer un signalement

7. Action à prendre²

(Suite à un geste d'intimidation ou de violence)

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).

Les élèves, les parents ou toute autre personne peuvent formuler une plainte ou signaler un événement auprès de la direction de l'école.

Voici les principaux éléments de cette procédure :

1. Une personne signale un événement ou fait une plainte verbalement ou par écrit.
2. La direction ou la personne responsable analyse la situation et intervient selon le protocole de l'école.
3. Elle informe les parents:
 - Du résultat de son analyse
 - Si la plainte est retenue ou non
 - Vérifie si les parents désirent maintenir leur plainte.
 - Si le parent est insatisfait, il peut avoir recours à une direction de service du centre de service scolaire.
 - S'il demeure insatisfait, il peut avoir recours à la secrétaire générale et au Protecteur de l'élève par la suite.



La direction

La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, parents, personnel...).

De plus, une reddition de compte est faite au Directeur général annuellement au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Il fait état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné.

Enfin, dans son rapport annuel, la Commission scolaire fera mention pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes et des interventions qui ont été faites.

Les élèves

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du code de vie ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait par les enseignantes à des moments opportuns.

Membres du personnel

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont reçu une formation concernant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

²Source : École au trésor du Boisé CSMB

Responsabilités des intervenants (ex: direction, professionnels, TES, etc.)

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
 - Informer la direction.
 - Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
 - Informer la direction
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
 - Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section x).
- Conséquences possibles si implication, même passive. (Voir section x sur les sanctions disciplinaires).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'**AUTEUR** d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
 - Informer la direction.
 - Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section x).
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section x).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence.



8. Mesures de confidentialité

Signaler un événement ou faire une plainte peut être stressant ou intimidant pour un parent et plus particulièrement pour un élève.

Des moyens sont mis en place à l'école afin de faciliter la dénonciation.

Un élève peut :

- Laisser un message dans une boîte à soucis au bureau de l'éducatrice spécialisée;
- Laisser un message à la direction auprès de la secrétaire de l'école;
- Aller rencontrer un intervenant;
- Informer un enseignant ou un intervenant en qui il a confiance...

Un parent peut :

- Faire un appel téléphonique à la direction afin de signaler un événement ou une situation;
- Faire un appel téléphonique à la direction qui pourra lui faire parvenir un formulaire de plainte;
- Prendre un rendez-vous avec la direction.

Tous les membres du personnel sont sensibilisés au respect de la confidentialité des informations.



9. Mesures de soutien ou d'encadrement³

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. CSSS).
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires.
- Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation.
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée

Auprès de l'**AUTEUR** d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires.
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation.
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée

³Source : École au trésor du Boisé CSMB



10. Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, par. 8).

Sanctions disciplinaires possibles

- *Travaux en lien avec le sujet;*
- *Excuses, gestes de réparation;*
- *Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;*
- *Travaux communautaires;*
- *Perte de privilège;*
- *Perte d'autonomie;*
- *Retenue;*
- *Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;*
- *Suspension interne, suspension externe;*
- *Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles);*
- *Implication dans un projet en lien avec la promotion des bons comportements.*



La direction se réserve le droit de sauter des étapes et/ou d'adapter les conséquences.

1^{re} infraction

- Ouverture d'un dossier d'intimidation
- Appel aux parents par la direction
- Excuses écrites envers l'intimidé
- Retenue avec réflexion écrite sur l'intimidation avec signature des parents
- Rencontre de la direction et de la T.E.S. avec l'intimidateur



2^e infraction

- Réparation envers l'intimidé (l'intimidateur trouve la réparation sous la supervision d'un adulte)
- Rencontre de la direction et de la T.E.S. avec l'intimidateur et ses parents



3^e infraction

- Suspension interne ou externe
- Travail sur l'intimidation (affiche, recherche, texte, etc.)
- Présentation du travail à un groupe-classe
- Rencontre des parents, de l'élève, de la T.E.S. et d'un policier



11. Suivi des signalements et plaintes

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9).

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents en suivi à un signalement

- L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).
- Si la situation persiste, l'élève victime et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

